

ANTI-CORRUPTION HELPDESK

PROVIDING ON-DEMAND RESEARCH TO HELP FIGHT CORRUPTION

CAMEROUN : TOUR D'HORIZON DE LA CORRUPTION ET DE LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

QUESTION

Pouvez-vous faire un tour d'horizon de la corruption et des efforts de lutte contre la corruption au Cameroun ?

SOMMAIRE

1. Tour d'horizon de la corruption au Cameroun
2. Corruption dans le cadre de la gestion des finances publiques
3. Cadre juridique et institutionnel de la lutte contre la corruption
4. Bibliographie



Auteur(s)

Iñaki Albisu Ardigó, Transparency International,
tihelpdesk@transparency.org

Revu par

Maíra Martini, Marie Chêne, Transparency International

Date : 22 avril 2016

RESUME

Le Cameroun connaît de graves problèmes de corruption. Parmi les facteurs qui expliquent que la corruption, sous la forme de pots-de-vin, d'extorsion de fonds, d'évasion fiscale et de manipulations électorales, soit aussi omniprésente, citons la puissance de son pouvoir exécutif, le manque de capacités de son système judiciaire ainsi que la pauvreté largement répandue dans ce pays. Sur le plan de la gestion des finances publiques, le Cameroun a fait peu de progrès pour moderniser son système fiscal ou pour le rendre transparent.

Des initiatives financées par la communauté internationale ont été récemment lancées dans ce pays, mais elles n'ont obtenu que des résultats mitigés et elles ont fait l'objet de critiques importantes de la part d'acteurs nationaux et internationaux. La transparence et la participation à la formulation des politiques des acteurs issus de la société civile et des médias demeurent restreintes.

1 TOUR D'HORIZON DE LA CORRUPTION AU CAMEROUN

Contexte

La République du Cameroun moderne est née de l'occupation française et britannique du territoire occupé par les Allemands, qui a été divisé à l'issue de la Première Guerre mondiale. Les régions ainsi créées étaient occupées, respectivement, par les Britanniques et par les Français. Après 1946, ces deux régions ont fait l'objet d'un mandat décerné par l'ONU. Le 1^{er} janvier 1960, après des années de lutte politique interne, le Cameroun français est devenu indépendant. En 1961, le Cameroun britannique a organisé un référendum, à la suite duquel le nord du Cameroun britannique a décidé de rejoindre le Nigéria et le Sud a choisi de rejoindre la République du Cameroun.

Tout au long de son histoire, le Cameroun n'a connu que deux présidents. Le premier, Ahmadou Ahidjo, a interdit les autres partis politiques de 1966 à 1972, puis a régné jusqu'en 1982. À la suite de la démission d'Ahidjo, Paul Biya, son successeur constitutionnel, et ses alliés ont alors accédé au pouvoir. Biya a repris la présidence et a insufflé un bref renouveau démocratique, jusqu'à ce qu'un coup d'État manqué l'incite à appliquer des politiques plus autoritaires.

Le Cameroun actuel est officiellement une démocratie multipartite au sein de laquelle le pouvoir est principalement contrôlé par Paul Biya et son parti, le Rassemblement démocratique du peuple camerounais (RDPC). La Constitution, réécrite en 1996, institue dix régions semi-autonomes gouvernées par des conseils régionaux élus et des gouverneurs nommés par le président. La Constitution institue également 58 divisions qui servent d'administrations locales, dirigées par des préfets.

Les organisations internationales et spécialisées considèrent ce pays comme fort autoritaire (Ferim, 2010 ; Bertelsmann Stiftung, 2016), tandis que Freedom House le décrit comme « pas libre » (Freedom House, 2015b). Malgré cela, selon les données de la dernière enquête Afrobaromètre, 80,5 pour cent des personnes interrogées au Cameroun considèrent que leur pays est une

démocratie, bien que 36,7 pour cent citent d'importants problèmes (Afrobaromètre 2015).

Quoiqu'il ait connu une croissance économique soutenue au cours des dix dernières années, le Cameroun souffre encore d'un sous-développement chronique. L'espérance de vie moyenne y est de 55,5 ans, et l'Indice de développement humain du pays s'élève à 0,512. En 2007, environ 39,9 pour cent de la population y vivait en deçà du seuil de pauvreté (Banque mondiale, 2015) et, en 2013, 4 pour cent de la population active était sans emploi (Programme des Nations Unies pour le développement, 2005). L'inégalité est assez marquée au Cameroun, comme le montre l'indice d'inégalité de Gini, qui s'établit à 38,9.

L'économie camerounaise est dominée par les exportations de produits agricoles, de bois et de pétrole et, dans une moindre mesure, par la production industrielle, généralement concentrée dans la capitale et la ville de Douala (Bertelsmann Stiftung, 2016).

Étendue de la corruption

Les enquêtes internationales de diagnostic montrent que la corruption est largement répandue au Cameroun et qu'elle touche des secteurs variés. Le Cameroun occupe la 130^e place sur 168 pays pour l'Indice de perception de la corruption 2015, avec une note de 27, ce qui est inférieur à la moyenne mondiale et légèrement inférieur à la moyenne subsaharienne de 33 (Transparency International, 2016).

L'Indice Ibrahim de la gouvernance africaine dresse un tableau similaire, puisqu'il octroie au Cameroun une note de 31,2 sur 100 pour son indicateur de responsabilité, ce qui est légèrement inférieur à la moyenne africaine pour le même indicateur (Fondation Mo Ibrahim, 2015). Et enfin, l'indicateur du contrôle de la corruption des Indicateurs mondiaux de la gouvernance place le Cameroun dans le dernier décile, et ces Indicateurs le placent dans la catégorie « basse » (25 derniers pour cent) pour ses autres performances (Kaufmann & Kray, 2015).

Ces images ont tendance à correspondre aux

résultats des sondages d'opinion nationaux sur la corruption. D'après le Baromètre mondial de la corruption 2013, au moins 69 pour cent des personnes interrogées au Cameroun affirmaient avoir déjà payé un pot-de-vin sous l'une ou l'autre forme, et 46 pour cent des personnes interrogées estimaient que la situation en matière de corruption avait empiré (Transparency International, 2013). D'après l'enquête Afrobaromètre, 45 pour cent des personnes interrogées au Cameroun pensent que tous les fonctionnaires ou la plupart d'entre eux sont corrompus (Afrobaromètre 2015).

Formes de corruption

Pots-de-vin et extorsion de fonds

D'après Freedom House (2015), « [I]l y a corruption est courante dans tous les secteurs, de l'obtention d'une place dans une école au règlement des infractions au Code de la route. » Au Cameroun, la corruption prend les noms de « gombo », « bière », « taxi », « carburant », « tchoko », « motivation ». (Atangana, 2012), et elle se pratique couramment à tous les niveaux de l'État camerounais et du monde des affaires.

Le Baromètre mondial de la corruption 2013 indique que 69 pour cent des personnes interrogées (ou des membres de leur famille) ont payé un pot-de-vin à la police, et que 28 pour cent ont soudoyé des fonctionnaires des services d'état civil ou responsables de la délivrance de permis (Transparency International, 2013). De même, 17,9 pour cent des personnes interrogées lors de l'enquête Afrobaromètre ont répondu avoir soudoyé des fonctionnaires pour obtenir des documents dont elles avaient besoin, 20 pour cent ont soudoyé un membre du personnel d'un hôpital public ou d'un dispensaire pour recevoir des soins médicaux, et 11,4 pour cent ont payé un pot-de-vin ou accordé une faveur à un représentant du gouvernement pour avoir accès aux services publics (Afrobaromètre 2015). Selon une enquête nationale menée par Transparency International Cameroun, environ 1 Camerounais sur 2 a payé un pot-de-vin à un représentant du gouvernement au cours des 12 derniers mois (Transparency International Cameroun, 2015).

La corruption touche également le secteur privé. Il ressort de la dernière enquête sur les entreprises (2009) que 61,3 pour cent des entreprises interrogées considèrent la corruption comme un frein important à leurs affaires. 33,9 pour cent des entreprises ont été confrontées à une demande de pots-de-vin, et 64,1 pour cent des entreprises interrogées disent qu'elles sont censées offrir des présents pour remporter des marchés publics (Banque mondiale et Société financière internationale [IFC], 2009). D'après l'Indice mondial de la compétitivité du Forum économique mondial, et plus précisément son indicateur Corruption et éthique (qui mesure le nombre de cas de corruption relevés dans les entreprises, la solvabilité et la transparence dans la gestion des fonds publics, ainsi que la perception de la corruption dans le monde des affaires), le Cameroun obtient une note de 2,8, ce qui le place à la 104^e place sur 140 pays classés par cet Indice (Forum économique mondial, 2016).

Corruption administrative

La branche exécutive de l'État, à savoir la présidence, contrôle la plupart des nominations de haut niveau et le déblocage des fonds politiques ainsi que les salaires des chefs de village, qui contrôlent la plupart des votes locaux (Freedom House, 2015b). Pour accéder à un emploi dans la fonction publique ou y obtenir une promotion, les candidats et le personnel doivent être « parrainés » ou « aidés » par un parrain politique ou payer pour avancer (Atangana, 2012). La plupart des experts conviennent que les politiques afférentes à la fonction publique dans les années 1990 ont fomenté la corruption dans la fonction publique. De décembre 1992 à décembre 1995, la rémunération réelle des hauts fonctionnaires a chuté de 75 à 80 %, ce qui « a eu un impact délétère sur la motivation des fonctionnaires et alimenté la corruption, tout en favorisant la pauvreté et l'inégalité » (Tambi, 2015). Les salaires des fonctionnaires restent peu élevés à ce jour, et les pots-de-vin et d'autres formes de malversation sont considérés comme des méthodes de survie pour les fonctionnaires (Baye et Fambon, 2002, *in* Tambi, 2015).

En 2008, plusieurs rapports ont fait état de l'existence de 7000 à 45 000 « employés fantômes » de la fonction publique. Ces personnes recevaient un

salaire du gouvernement sans pour autant exercer leurs fonctions (Country of Origin Information Service, 2008).

Corruption dans le secteur privé et évasion fiscale

Depuis le retour officiel de la démocratie multipartite dans les années 1990, les entreprises privées et les femmes et hommes d'affaires sont devenus de nouveaux moyens d'obtenir un financement à des fins politiques, et donc la participation de la communauté locale des affaires à la vie politique et aux affaires de corruption a gagné en notoriété (Ferim, 2010 ; Atangana, 2012).

L'influence exercée par les entreprises a encouragé une application laxiste des dispositions fiscales, ce qui a entraîné « des inégalités criantes entre les firmes, des distorsions du marché, la corruption des administrateurs ainsi que la fraude fiscale et douanière » (Muñoz, 2010). En outre, le secret et l'opacité bancaires facilitent la génération de flux illicites. D'après l'organisation Global Financial Integrity, le Cameroun perd en moyenne 752 millions de dollars US en flux financiers illicites (Global Financial Integrity, 2014).

Les partenariats public-privé, une tendance qui a la cote depuis une dizaine d'années, font eux aussi l'objet de critiques. Un exemple récent est celui du scandale GAVI (Alliance mondiale pour les vaccins et la vaccination) de 2011, qui concernait un partenariat public-privé dans le domaine de la santé pédiatrique et des vaccins. Des soupçons de détournement de ressources au cours des 10 premières années de ce programme ont justifié la réalisation d'un audit. Celui-ci a permis de découvrir que plus de 72 pour cent du budget annuel du programme avaient fait l'objet d'une utilisation abusive ou été volés (Vian, 2013).

Quant à l'extraction des ressources naturelles, il s'agit d'un domaine dans lequel les sociétés privées soudoient volontairement des fonctionnaires afin de contourner les règlements applicables ou d'éviter le paiement de taxes. Par exemple, les sociétés d'exploitation forestière ont attiré l'attention en payant des pots-de-vin pour abattre des arbres appartenant à des espèces protégées dans les forêts nationales du pays (GAN Integrity Solutions, 2014). Bien que le Cameroun, membre de l'Initiative pour la

transparence dans les industries extractives (ITIE), ait obtenu le statut de pays conforme à l'ITIE, plusieurs scandales de corruption touchant des activités liées aux industries extractives, à savoir le transport et le traitement des ressources, ont éclaté. En 2004, un oléoduc financé par la Banque mondiale qui reliait le Tchad au Cameroun a retenu l'attention pour avoir enfreint plusieurs règlements environnementaux et normes du travail ainsi que pour son extrême opacité quant à l'exécution de son budget par les responsables camerounais (Bretton Woods Project, 2004).

Corruption judiciaire

La plupart des documents disponibles à ce sujet estiment que la corruption du système judiciaire camerounais constitue un grave problème. La corruption dans le domaine judiciaire est liée au manque d'indépendance du pouvoir judiciaire par rapport à l'exécutif, et plus précisément au ministère de la Justice. Les juges et procureurs sont nommés, promus, mutés et punis par l'exécutif (Fonachu, 2007). Même le Conseil supérieur de la magistrature, l'institution responsable de la gestion des ressources judiciaires et chargée d'agir en tant que Cour suprême, est directement nommé par le président (Bertelsmann Stiftung, 2016).

Le manque de ressources et l'inefficacité du système judiciaire exacerbent encore l'impunité pour les cas de corruption. La durée de la détention préventive n'est pas respectée, et les gens peuvent être maintenus en détention pendant des semaines dans l'attente d'un procès (Freedom House, 2015b). En outre, la durée des procès n'est pas limitée, du fait du manque de ressources judiciaires : dans de nombreux cas, les juges doivent enregistrer eux-mêmes les dépositions des témoins ; ils doivent aussi parfois attendre de recevoir des fonds pour engager un interprète lorsque l'accusé ne parle pas leur langue (Fonachu, 2007).

Le Baromètre mondial de la corruption 2013 indique que 55 pour cent des personnes interrogées qui ont été en contact avec le pouvoir judiciaire ont payé des pots-de-vin, et que 81 pour cent des personnes interrogées pensent que le système judiciaire est corrompu ou extrêmement corrompu. De même, 50,6 pour cent des personnes interrogées dans le

cadre de l'enquête Afrobaromètre pensent que la plupart des juges et des magistrats, ou tous les juges et magistrats, sont corrompus (Afrobaromètre 2016), et 6,4 pour cent de ces personnes interrogées ont répondu avoir payé des pots-de-vin, offert des présents ou accordé des faveurs afin d'obtenir l'assistance des tribunaux. Le Baromètre 2015 de TI pour le Cameroun indique que 32 pour cent des personnes interrogées disent avoir payé un pot-de-vin dans le cadre de leurs relations avec un tribunal (Transparency International Cameroun, 2015).

Financement électoral et achat de voix

Bien qu'il s'agisse officiellement d'une démocratie multipartite, le Cameroun est dirigé par le RDPC depuis 1982. Les experts conviennent que ce tour de force découle du contrôle des finances régionales et locales par les hautes sphères du pouvoir exécutif et de la manipulation des élections. Il convient tout d'abord de noter qu'« en théorie, plus de 8 millions de citoyens ont l'âge de voter, mais seulement environ 68 % d'entre eux sont inscrits » (Bertelsmann Stiftung, 2016).

La Coalition pour une gouvernance démocratique constate que lors des dernières élections, en 2013, de nombreuses irrégularités et incohérences se sont produites dans les bureaux de vote des dix régions ainsi qu'au siège central de calcul des élections camerounaises (ELECAM) (Kabanda et coll., 2013). Ces irrégularités consistaient en une fraude électorale à grande échelle comprenant le recours à des électeurs décédés ou la duplication de votes ainsi que la non-application des règles électorales et des procédures de vote. Ofege rappelle plusieurs exemples de cas où le régime du président Biya aurait créé des électeurs artificiels, bourré des urnes, installé des bureaux de vote dans le palais d'un chef ou au siège d'un parti, utilisé de l'encre délébile pour compter les voix, et fait appel à des gendarmes pour maîtriser des manifestations (2006, cité par Ferim, 2010).

2 CORRUPTION DANS LE CADRE DE LA GESTION DES FINANCES PUBLIQUES

La corruption touche la plupart des secteurs des

pouvoirs publics au Cameroun, les pots-de-vin, le népotisme et l'offre de présents étant les pratiques les plus courantes pour accéder aux services publics ou pour remporter des marchés. La littérature montre que la corruption est endémique dans les secteurs de la santé, de l'éducation, de l'application des lois, des affaires et de l'exploitation forestière, entre autres. La réponse à cette question se concentre sur la gestion des finances publiques nationales et sur ses relations avec les administrations décentralisées.

La corruption dans le processus budgétaire

Dans le classement de l'Enquête sur le budget ouvert, le Cameroun obtient une note de 44 sur 100 pour la transparence budgétaire. L'International Budget Partnership signale que le gouvernement ne divulgue que des informations limitées et de mauvaise qualité sur l'élaboration du budget, son exécution et les audits réalisés, puisque la plupart des informations sont utilisées en interne et non divulguées. Le contrôle de l'élaboration du budget et des dépenses du législateur et des contrôleurs nationaux est réduit, et la participation des citoyens aux discussions budgétaires est pratiquement inexistante (Open Budget Partnership, 2015). Le Cameroun ne fait pas partie de l'Initiative africaine de collaboration pour la réforme budgétaire (CABRI).

D'après l'article 1^{er} de la Constitution nationale de 1996, le Cameroun est un état unitaire et décentralisé. Une loi de 2004 (la Loi n° 2004/018 du 22 juillet 2004) régit formellement la décentralisation en établissant un ensemble formel de règles, un conseil de décentralisation et un fonds commun décentralisé (le Fonds spécial d'équipement et d'intervention intercommunale, ou FEICOM) chargé de répartir les recettes fiscales nationales (Cheka, 2010).

La loi confie au ministère de l'Administration territoriale et de la décentralisation (MINATD) la responsabilité des relations entre les administrations centrale et infranationales et donne au ministère la capacité de suspendre les administrations locales (The Hunger Project, 2014).

La loi a introduit des élections locales et octroyé des compétences administratives aux administrateurs locaux, tout en générant des différends à long terme

au sein d'une structure de gouvernance locale aujourd'hui très complexe (chefs, administrateurs locaux, conseils élus localement et maires) (International Crisis Group, 2010). La loi de 2004 n'a pas mis sur pied de système juridique de réglementation financière permettant aux administrations locales de définir leur capacité contributive effective (bien qu'elle ait défini leur capacité à établir des budgets déficitaires), ce qui a rendu leur autonomie vulnérable (Cheka, 2010).

Le Forum des administrations locales du Commonwealth constate que les conseils locaux peuvent lever une taxe professionnelle sur les entreprises locales, mais que celle-ci est plafonnée à 200 USD (Forum des administrations locales du Commonwealth, 2013). Tout cela a entraîné un manque généralisé de démocratie et une mauvaise gestion des fonds publics au niveau infranational.

La gestion financière publique est mal exécutée aux niveaux régional et municipal. La tendance veut que les budgets soient approuvés sans que ce que la loi considère comme un « transfert approprié » ne soit clair. Par exemple, les municipalités tendent à surestimer leur budget et à déclarer des impôts nets largement supérieurs aux estimations les plus réaliste (Banque mondiale, 2011).

Une mission de la Banque mondiale, menée en 2011, rapporte que « bien que les comptes aient clairement été vérifiés et bien qu'ils fussent certifiés, la mission a constaté un certain nombre d'incohérences et d'irrégularités dans les comptes administratifs. » Le même rapport note que les dépenses atteignent environ 50 pour cent des recettes et qu'il y a de nombreux exemples de dépenses sans aucun fondement (par exemple, les salaires municipaux ne sont pas payés, les emprunts privés sont mentionnés comme des « recettes », ou des sommes exagérées sont dépensées pour des fêtes et cérémonies) (Banque mondiale, 2011).

L'expérience d'autres organismes étrangers d'aide au développement confirme ces impressions. L'Agence française de développement a publié un rapport d'évaluation des dépenses publiques réalisées à Douala, la plus grande ville du pays. La conclusion de son évaluation est que, en dépit de quelques tentatives d'encouragement de la transparence et de la responsabilisation dans le

cadre des dépenses réalisées, la moindre étape de la gestion fiscale, de l'établissement du budget à son exécution et à son contrôle, se déroule dans de mauvaises conditions (PEFA, 2013). Lors des audits, le renflouement des municipalités qui ont dépensé trop d'argent n'a pas fait l'objet d'un examen minutieux (inscrit) de la part du Fonds spécial d'équipement et d'intervention intercommunale (FEICOM), et les contrevenants n'ont que rarement été sanctionnés (Banque mondiale, 2011).

Passation de marchés publics

Au Cameroun, la passation des marchés publics manque généralement de transparence et les détails relatifs aux contrats du gouvernement ne sont habituellement pas rendus publics. Le président prend directement les décisions relatives à la plupart des projets à grande échelle soumis à un marché public. Cela dit, généralement, les marchés de moins de 10 000 dollars US sont attribués par les ministères, institutions et conseils municipaux eux-mêmes, et l'Agence de régulation des marchés publics (ARMP) et le ministère des Marchés publics n'exercent que peu de contrôle, ou aucun contrôle, sur leur attribution (Bureau of Economic and Business Affairs, 2014).

Il y a plusieurs points de la procédure de passation des marchés publics qui, sur papier du moins, permettent à diverses agences de contrôler la procédure et de consulter les offres afin de s'assurer de leur faisabilité économique et technique. Néanmoins, ce processus a donné l'occasion à un grand nombre d'autres fonctionnaires de solliciter des pots-de-vin et de passer des marchés avec un important retard, rendant la passation des marchés publics très ardue (Bureau of Economic and Business Affairs, 2014).

En 2015, l'ARMP a mis en place le système de passation de marchés publics en ligne camerounais COLEPS (Cameroon Online E-Procurement System) afin de réduire les contacts personnels avec des fonctionnaires au cours de la passation de marchés publics et de réduire le délai de passation des marchés publics (Biy Nfor, 2015). En 2014, en raison du chevauchement des compétences entre deux organismes chargés de la surveillance des marchés publics (expliqué ci-après), le taux d'exécution budgétaire a atteint 34 pour cent seulement, et les prix unitaires se sont systématiquement avérés

excessifs (Forum économique mondial et Lavin, 2015).

Administration fiscale

La corruption est à la fois le résultat et la cause de la mauvaise qualité de la perception fiscale et de l'administration au Cameroun. Tant au niveau national qu'infranational, les impôts ne sont généralement pas entièrement perçus, ou ils sont présentés de manière frauduleuse, afin d'éviter les taux d'imposition élevés du pays. Plusieurs exemples de réseaux de détournement de fonds et d'évasion fiscale ont été découverts au début des années 2000 (Gbetnkom, 2012).

En 2013, le Département d'État des États-Unis considérait que le détournement de fonds et les pots-de-vin à des fins d'évasion fiscale constituaient les formes de corruption les plus visibles du système de gestion des finances publiques du Cameroun (Bureau of Economic and Business Affairs, 2014). Au moins deux facteurs institutionnels contribuent à la mauvaise administration fiscale : le fait que la législation comporte de nombreuses failles car elle est incomplète, et le fait qu'un grand nombre de sociétés qui facilitent l'évitement fiscal exercent une influence considérable sur les inspecteurs et sur le législateur (Legal Power Law Firm & Jacob, 2016). Le paiement de l'impôt des sociétés prend deux fois plus de temps au Cameroun que la moyenne annuelle subsaharienne (Groupe de la Banque mondiale, 2016).

Audit et contrôle externes

La littérature ne parle guère des pratiques générales du Cameroun en matière d'audit public. C'est généralement le ministère du Contrôle supérieur de l'État (MINCSP) qui procède aux vérifications. Les instituts d'audit privés sont généralement tenus de garder privées les informations issues des audits, et ces audits ne sont pas divulgués à la population. La branche législative exerce également quelques responsabilités en matière de contrôle puisque le législateur est chargé de contrôler et surveiller les rapports sur l'exécution du budget de l'État.

Le programme PEFA (Public Expenditure and Financial Accountability) et l'Open Budget

Partnership ont tous deux conclu que la vérification des budgets aux niveaux national et infranational ne respectait pas les bonnes pratiques en matière de transparence et n'offraient que rarement des informations détaillées et ventilées (Banque mondiale, 2011, Open Budget Partnership).

La Chambre des comptes de la Cour suprême du Cameroun a indiqué en 2008 que seulement 20 pour cent des entreprises publiques publiaient des comptes annuels (Bureau of Economic and Business Affairs, 2014).

3 CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Vue d'ensemble

Le régime camerounais de lutte contre la corruption résulte de la pression internationale née de l'aggravation de la corruption dans les années 1990 liée à la privatisation, à la décentralisation et à l'aide internationale. Des bailleurs de fonds comme la Banque mondiale et l'agence allemande de coopération au développement (GIZ) ont contribué et aidé à financer deux plans nationaux de lutte contre la corruption qui visaient à engendrer une réforme modeste du système fiscal, la mise en œuvre de garanties fondamentales contre la corruption, et la modernisation et la professionnalisation des administrations publiques.

La plupart des experts ont convenu que la lutte contre la corruption n'avait engrangé que des résultats limités (Freedom House 2015b), et une étude de TI au Cameroun montre que 56 pour cent des personnes interrogées pensent que le gouvernement ne fait pas de véritable effort pour combattre la corruption (Transparency International Cameroun, 2015).

L'opération Épervier a été lancée en 2010 par l'exécutif par le biais de la Commission nationale anticorruption. Des descentes de police ont été opérées et plusieurs fonctionnaires de haut rang et anciens ministres ont été emprisonnés, certains condamnés à plus de 25 années de détention, pour des faits présumés de corruption, des pots-de-vin et le détournement de fonds. Les critiques n'ont pas tardé à constater que l'opération a servi d'instrument

politique pour jeter en prison des opposants politiques ou des fonctionnaires ambitieux (Département d'État des États-Unis, 2013).

Cadre juridique

Conventions internationales

Le Cameroun est partie (depuis 2006) à la Convention des Nations Unies contre la corruption et a signé mais non ratifié la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption.

Cadre juridique domestique

Criminalisation de la corruption

Le Code pénal du Cameroun érige la corruption en infraction pénale (Loi n° 67-LF-1 du 12 juin 1967). Le Code pénal sanctionne l'offre et l'agrération de pots-de-vin (art. 134) ; l'octroi de dérogations ou d'avantages illégitimes par un agent public (art. 137) ; la concussion et la complicité avec des agents de la fonction publique (art. 142 et 160) ; l'intention de concussion (trafic d'influence), de complicité avec un fraudeur ou d'offre ou agrération de pots-de-vin (art. 161 et 312) ; ainsi que le détournement de fonds (art. 184) (Fomundam, 2009). Le Décret n° 95/048 de 1995 qui prévoit des sanctions pour les magistrats corrompus complète le Code pénal.

Le Décret n° 94/199 du 7 octobre 1994 portant Statut général de la fonction publique de l'État constitue le texte le plus significatif quant aux sanctions administratives qu'il prévoit. De plus, il prévoit que nul ne peut être recruté s'il a été l'objet d'une condamnation ferme pour délit de probité, notamment pour corruption. Conformément aux dispositions des articles 92 et 93 du Statut général de la fonction publique, qui constitue le « régime disciplinaire auquel est soumis le fonctionnaire », la violation par un fonctionnaire d'un « ensemble de règles et d'obligations [...] constitue une faute » et l'expose à une « sanction disciplinaire » (article 92 du Statut).

Financement des partis politiques et des campagnes électorales

Le financement des partis politiques et des campagnes électorales est régi par la Loi n° 2000/15 du 19 décembre 2000. Cette loi établit un régime national de financement public par lequel les partis politiques reçoivent des fonds, avant les élections en fonction du nombre de sièges qu'ils occupent au sein de l'Assemblée législative, et après les élections en fonction de leur performance électorale. Cette loi octroie également des ressources financières aux candidats avant et après les élections, en fonction de leurs résultats. Le Cameroun ne réglemente pas le financement des partis politiques ou des candidats du fait d'individus.

Accès à l'information publique

Bien qu'une loi de 1990 sur la communication contienne un article sur le « droit de savoir » (Freedom House, 2015), aucune loi nationale ne garantit l'accès à l'information publique. L'information, qu'elle soit imprimée ou au format numérique, est généralement difficile d'accès en raison de l'existence d'une réglementation sévère en matière de respect de la vie privée sous prétexte de sécurité nationale et, pour les informations sur les marchés publics, du coût élevé de l'accès aux informations sur les appels d'offres pour les marchés publics (Shafack, 2015).

L'indicateur État de droit de 2015 attribue au Cameroun une note de 0,39 pour son indicateur de gouvernance transparente (World Justice Project, 2015). Lors d'une enquête menée auprès des professionnels des bibliothèques et des sciences de l'information au Cameroun au sujet de la disponibilité de l'information, 66,77 pour cent des personnes interrogées ont répondu qu'il leur était très difficile d'accéder aux informations dont ils avaient besoin dans l'exercice de leurs fonctions, et 12,54 pour cent ont affirmé que l'accès aux informations dont ils avaient besoin leur était régulièrement refusé (Shafack, 2015). Par ailleurs, il convient de noter que l'accès numérique aux documents de l'État s'avère difficile à obtenir, car nombre d'institutions publiques ne publient pas régulièrement d'informations au format numérique, et lorsqu'elles en publient, leur contenu a tendance à être médiocre (Puciarelli et coll., 2013).

Conflits d'intérêts et déclaration de patrimoine

En vertu d'une modification de la Constitution du Cameroun, tous les fonctionnaires sont tenus de déposer un état de l'actif et du passif lors de leur entrée en fonction. La loi relative à la déclaration des biens et avoirs (Loi n° 2006/3 du 25 avril 2006) étend cette modification constitutionnelle à l'obligation pour les fonctionnaires et les politiciens élus de déposer une déclaration de patrimoine chaque année ainsi que lors de leur entrée en fonction et de leur départ.

La Commission de déclaration des biens et avoirs est l'organe chargé du contrôle du dépôt de ces déclarations. Cette Commission adresse chaque année un rapport d'activités au président de la République uniquement. La divulgation d'une déclaration des biens et avoirs est punissable en vertu de cette même loi, à moins que le déclarant ait donné par écrit son accord à sa divulgation. Vu l'indisponibilité de ces informations, un contrôle des éventuels conflits d'intérêts des alliés du président qui apparaîtraient dans leur déclaration des biens et avoirs est peu susceptible de se produire.

Code des marchés publics

Le Code des marchés publics, porté par un décret de 2004, « fixe les règles applicables à la passation, à l'exécution et au contrôle des marchés publics » (article 1). Les règles fixées par ce Code « reposent sur les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures » (article 2). En complément de ce Code, l'Agence de régulation des marchés publics a publié un guide utile qui consiste en un recueil de textes concernant les « sanctions dans le domaine des marchés publics ».

Cadre institutionnel

Le Cameroun compte plusieurs institutions chargées du contrôle des activités de l'État et des enquêtes sur la corruption. Une caractéristique récurrente de ces institutions est le manque d'indépendance financière et administrative de la plupart d'entre elles, sinon de toutes. Les directeurs et/ou les membres du Conseil d'administration de la plupart de ces institutions doivent être nommés par le président de la

République et, dans la plupart des cas, les principaux partis du Congrès et du Sénat (c'est-à-dire une fois encore le parti du président) doivent nommer leurs membres et leur octroyer des ressources financières.

Commission nationale anti-corruption (CONAC)

La CONAC a été créée en 2006 par le décret national n° 2006/088 (en français) du 11 mars 2006 afin de remplacer l'Observatoire de lutte contre la corruption. Les principales missions de la CONAC consistent à éduquer la population en matière de corruption et à enquêter sur la corruption dans la fonction publique et l'appareil étatique en général.

La CONAC est considérée comme autonome sur le plan fiscal et administratif et traite 900 cas par an (Banque mondiale, 2012). Toutefois, les directeurs et les membres de la CONAC sont nommés et peuvent être destitués par le président, ce qui risque de saper son indépendance par rapport à l'exécutif.

La CONAC n'a pas le pouvoir de porter les affaires de corruption devant la justice ni la possibilité de geler ou de confisquer les revenus tirés de la corruption (The Fomunyoh Foundation, 2014). La CONAC a été critiquée pour son manque de transparence au cours de l'année écoulée car elle n'a pas donné d'informations sur les enquêtes menées ni sur les personnes reconnues coupables de corruption dans son rapport 2013 (Sixtus, 2015).

Commission nationale des droits de l'homme et des libertés (CNDHL)

La CNDHL joue le rôle d'un ombudsman juridique pour le Cameroun et est chargée de défendre les droits fondamentaux, civils, économiques et culturels des citoyens et des victimes. Elle prodigue des conseils et offre une assistance juridique aux victimes, et elle se saisit des affaires à titre de procureur de la République. Pour lutter contre la corruption, la CNDHL comporte une Sous-commission des questions spéciales qui reporte les affaires liées à la corruption et qui vise à défendre les victimes de la corruption (CNDHL, 2016). Les sept membres de cette sous-commission sont nommés par le président.

La CNDHL est mise sur la sellette pour son inefficacité et son asservissement aux intérêts de

l'exécutif. Human Rights Watch critique son inaction et son indifférence face aux violations des droits de l'homme perpétrées au cours des années 1990 ainsi que « l'entrave importante de ses activités du fait du contrôle présidentiel marqué de ses nominations et de ses activités » (IRIN, 2001). Bien que des améliorations se soient produites ces dernières années, plusieurs obstacles à l'exercice de ses compétences entravent encore sa capacité d'engager des poursuites dans le cas d'affaires de corruption. Par exemple, la CNDHL a le statut juridique d'organisation non gouvernementale, ce qui la prive des ressources financières et des protections juridiques inhérentes aux organes publics (Lukong, 2013).

Agence nationale d'investigation financière (ANIF)

L'ANIF joue le rôle de cellule de renseignement financier et est chargée de la surveillance des institutions financières et de l'éradication du blanchiment d'argent lié à l'évasion fiscale, à la corruption et aux entreprises illégales. L'ANIF reçoit des rapports concernant les transactions financières douteuses, mène des investigations à leur sujet, et coordonne les politiques de lutte contre le blanchiment d'argent en coopération avec les institutions financières nationales.

L'Agence est habilitée à enquêter, mais elle ne peut engager de poursuites. Par ailleurs, son directeur est lui aussi nommé par le président. Peu de sources se prononcent sur les performances de l'ANIF.

Ministère des Marchés publics et Agence de régulation des marchés publics (ARMP)

De création récente, l'ARMP supervise la procédure d'appel d'offres public. L'ARMP est responsable de la surveillance de l'exécution des marchés publics « en rapport avec l'approvisionnement, les études, les audits, et le pouvoir adjudicateur intégral ou partiel pour les routes, bâtiments, installations communautaires et autres projets de développement » (Investir au Cameroun, 2012).

Le ministère des Marchés publics reçoit les offres et en approuve la présentation, ce qui rend cet organisme vulnérable aux pratiques de corruption (Bureau of Economic and Business Affairs, 2014). Le

ministère contrôle sur place, à l'improviste, les contrats en cours afin de s'assurer du respect des clauses contractuelles, et il effectue des contrôles de suivi pour analyser la conduite des travaux exécutés. Au départ, le chevauchement de compétences entre le ministère et l'Agence a nui à la clarté des procédures et engendré une spéculation sur les prix entre concurrents, mais ces problèmes ont été largement résolus grâce à une intervention de conseillers de la Banque mondiale, à l'adoption du système de passation de marchés publics en ligne et à la définition claire des compétences des uns et des autres (Forum économique mondial & Lavin, 2015).

Ministère du Contrôle supérieur de l'État (MINCSP)

Peu de documents présentent le MINCSP, l'organe de contrôle supérieur du Cameroun. Ce ministère est chargé non seulement du contrôle des dépenses publiques nationales et régionales, mais aussi du suivi des normes de contrôle aux niveaux régional et local ainsi que de la réglementation et du contrôle des pratiques du secteur privé en matière d'audit. Le ministère coopère étroitement avec les bailleurs de fonds étrangers afin d'améliorer la réalisation des audits nationaux et encourage la transparence dans le cadre de ses énoncés de mission (<https://www.prc.cm/en/the-presidency/49-organisation/attached-services/79-minstry-of-the-supreme-state-audit-mincsp>).

Ministère de la Justice

Ce ministère joue un grand rôle dans la lutte contre la corruption, au point qu'il occupe une place importante dans l'administration de la justice en assurant le fonctionnement des juridictions et la discipline des magistrats, greffiers et fonctionnaires relevant de son autorité et en veillant à la discipline des avocats et des auxiliaires de justice (article 1, paragraphe 3 du Décret n° 2005/122 du 15 avril 2005). Le ministère de la Justice est également chargé de l'élaboration des textes législatifs et réglementaires dans certains domaines.

Chambre des comptes de la Cour suprême

Créée par la Constitution le 18 janvier 1996 (article 38, paragraphe 2 de la Loi n° 96/06 du 18 janvier 1996), la Chambre des comptes est

chargée de l'application de la législation sur la transparence et la conformité, par la communication des obligations des comptables publics de l'État, des institutions publiques, des autorités régionales et locales, des entreprises du secteur public et parapublic. La Chambre des comptes est organisée et régulée par la Loi n° 2003/005 du 21 avril 2003.

La police judiciaire

La police judiciaire est un organe responsable de l'application des lois dirigé par la Délégation générale à la sécurité nationale (DGSN) et le Secrétariat d'État à la défense (SED). Elle joue un rôle crucial d'appui à l'administration de la justice dans le cadre de l'exécution des décisions judiciaires.

Cellules ministérielles de lutte contre la corruption

Crées au sein des ministères par le Premier ministre, le chef du gouvernement, les cellules ministérielles de lutte contre la corruption (CMLCC) sont chargées : d'assurer la bonne mise en œuvre des mesures contre la corruption prescrites aux ministères dans le cadre du Plan gouvernemental de lutte contre la corruption (PGLCC) ; d'accomplir toute mission de prévention et de sanction de la corruption ; et de proposer des mesures visant à faire reculer la corruption.

Autres parties prenantes

Médias

La Constitution garantit la liberté d'expression et de presse. Néanmoins, dans le Classement mondial de la liberté de la presse de Reporters sans frontières pour 2015, le Cameroun occupe la 133^e place sur 180 pays, avec une note de 39,63 (Reporters sans frontières 2015), et l'Indice de liberté de la presse établi par Freedom House le considère comme « pas libre », avec une note de 66 (Freedom House, 2015a).

Au Cameroun, le Conseil national de la communication (CNC) supervise la communication et l'exécutif a recours à divers mécanismes pour censurer les journalistes qui enquêtent sur la corruption. La calomnie et la diffamation y sont

passibles de poursuites et de peines sévères. De telles menaces peuvent servir à faire taire les médias.

Le CNC est habilité à sanctionner les organes de presse et la loi lui permet d'interdire aux journalistes l'exercice de leur profession, des moyens de pression utilisés en 2014 à l'encontre d'organes de presse et de journalistes accusés de diffamation (Freedom House, 2015a).

Il existe des cas bien connus de journalistes censurés ou arrêtés et accusés de diffamation pour avoir mené des enquêtes ou critiqué le gouvernement (Bertelsmann Stiftung, 2016). En outre, une loi de 2014 prévoit des sanctions sévères pour les organes de presse ou les journaux qui « défendent le terrorisme », un motif qui permet leur inculpation devant les tribunaux militaires (Freedom House, 2015).

Société civile

La Constitution protège la liberté de réunion et la liberté d'association, mais le fonctionnement de la société civile est grandement entravé. Il n'y a que peu d'organisations qui parlent ouvertement des questions relatives à la gouvernance et à la corruption. Les organisations de la société civile (OSC) sont tenues d'avertir les autorités avant de se réunir ou d'organiser une conférence de presse. Les OSC qui critiquent la corruption ne reçoivent généralement pas l'autorisation de mener leurs activités et lorsqu'elles y sont autorisées, leurs membres risquent l'arrestation. Aucune autorisation n'est délivrée pour les conférences visant à dénoncer publiquement la corruption en lien avec le gouvernement national ou à en débattre (Département d'État des États-Unis, 2013).

C'est ainsi qu'en 2014, l'activiste de la société civile Nako Besingi a été arrêté pour avoir organisé une conférence sur les dérives du gouvernement et distribué des t-shirts (Freedom House, 2015b). Les organisations médiatiques qui publient des informations issues des OSC au sujet de la corruption risquent une inculpation pour calomnie, et les OSC risquent une inculpation pour diffamation et calomnie dans le cadre de leurs rapports.

En outre, nombre d'organisations de la société civile

connaissent des difficultés financières, car elles dépendent bien souvent entièrement de l'aide internationale pour mener à bien leurs activités. L'acceptation de fonds publics peut fortement restreindre les activités des OSC, et la plupart pratiquent l'autocensure afin de protéger leur santé économique (Freedom House, 2015b).

4 BIBLIOGRAPHIE

Afrobaromètre, 2015. Enquête Afrobaromètre, Série 6, Cameroun. Consultée le 15 avril 2016 à l'adresse <http://afrobarometer.org/fr/analyse-de-donn%C3%A9es-en-ligne/l'analyse-en-ligne>

Atangana, P. R., 2012. Corruption and Structural Reforms in Cameroon. *Research in World Economy*, 3 (2).

Bertelsmann Stiftung, 2016. Transformation Index BTI 2016: Cameroon. Consulté le 10 avril 2016 à l'adresse <http://www.bti-project.org/en/reports/country-reports/detail/itc/CMR/ity/2016/>

Biy Nfor, V., 27 novembre 2015. Cameroon: Public Contracts Sector: Procurement System To Go Digital. Cameroon Tribune. Extrait de <http://allafrica.com/stories/201511271056.html>

Bretton Woods Project, 14 novembre 2004. Chad-Cameroun Pipeline: Corruption and Double Standards. Extrait de <http://www.brettonwoodsproject.org/2004/11/article/83231/>

Département d'État des États-Unis, Bureau of Economic and Business Affairs, juin 2014. 2014 Investment Climate Statement : Cameroon. Extrait de <http://www.state.gov/e/eb/rls/othr/ics/2014/226931.htm>

Investir au Cameroun, 26 juin 2012. Les nouvelles règles de passation des marchés publics entrent en vigueur. Extrait de <http://www.investiraucameroun.com/gestion-publique/2606-3451-les-nouvelles-regles-de-passation-des-marches-publics-entrent-en-vigueur>

CCDHR, 2009. *Cameroon Needs an Independent Electoral Commission: ELECAM is not the Answer* (Publication). Extrait de <http://www.ccdhr.org/policy-papers/The-Need-for-an-Independent-Electoral-Commission-in-Cameroon.pdf>

Cheka, C., 2010. The State of the Process of Decentralisation in Cameroon. *Africa Development*, 32 (2). <http://dx.doi.org/10.4314/ad.v32i2.57187>

Forum des administrations locales du Commonwealth, 2013. *Local Government System in Cameroon* (Rep.). Extrait de http://www.clgf.org.uk/userfiles/1/file/countries/profiles2013/Cameroun_Local_Government_Profile_2013_CLGF.pdf

Country of Origin Information Service, 2008. *Country of Origin Information Report: Cameroon* (Rep.). Extrait de <http://www.refworld.org/type,COUNTRYREP,,CMR,4796f9042,0.html>

Ferim, V., 2010. Flaws in Africa's One-Party Democracies: The Case of Cameroon and South Africa. *CJDHR*, 4 (1). Extrait de <http://www.cjdr.org/2010-06/Valery-Ferim.pdf>

Fomundam, M. A., 2009. *Corruption under Cameroon Law* (Tech.). Extrait de http://fakoamerica.typepad.com/files/corruption-under-cameroun-law_justice-mbah-acha.pdf

The Fomunyo Foundation, 2014. Cameroon Losing Fight against Corruption. Extrait de <http://www.tffcam.org/press/2014/cameroon-losing-fight-against-corruption.html#sthash.nqEW9R6t.dpbs>

Fonachu, H. (Sous la dir. de), 2007. *The Tenth International Training Course on the Criminal Justice Response to Corruption: Group 2* (Vol. 76, Resource Material Series, Rep.). New York, ONUDC.

Freedom House, 2015a. Freedom in the Press: Cameroon. Extrait de <https://freedomhouse.org/report/freedom-press/2015/cameroun>

Freedom House, 2015b. Freedom in the World: Cameroon. Consulté le 18 avril 2016 à l'adresse <https://www.freedomhouse.org/report/freedom-world/2015/cameroun>

GAN Integrity Solutions, 2014. Cameroon Country Profile. Extrait de <http://www.business-anti-corruption.com/country-profiles/sub-saharan-africa/cameroun/natural-resources.aspx>

Gbetnkom, D., 2012. *Corruption and Small and Medium-sized Enterprise Growth in Cameroon* (Rep.).

Global Financial Integrity, 2014. Data by Country: Average Annual Illicit Financial Outflows: 2004-2013. Extrait de <http://www.gfiintegrity.org/issues/data-by-country/>

The Hunger Project, 2014. Cameroon. Extrait de <https://localdemocracy.net/countries/africa/cameroun/>

International Budget Partnership, 2015. Open Budget Survey: Cameroon. Extrait de <http://www.internationalbudget.org/wp-content/uploads/OBS2015-CS-Cameroun-English.pdf>

International Crisis Group, 2010. *Cameroon: Fragile State?* (Publication N° 160). Extrait de <http://www.refworld.org/type,COUNTRYREP,,CMR,4bfcd98d2,0.html>

IRINI, 21 février 2001. Africa: Value of State Human Rights Bodies Questioned. IRIN. Extrait de <http://reliefweb.int/report/benin/africa-value-state-human->

rights-bodies-questioned

Kabanda, U., Forgwe Azre, A., & Ouedraogo, I., 2013. Electoral Corruption in Central Africa and Entrenchment of Democratic Culture: A Case Study of Cameroon. *American Scientific Research Journal for Engineering, Technology, and Sciences*, 6 (1).

Kaufmann, D., & Kray, A., 2015. 2015 Worldwide Governance Indicators (WGI). Extrait de <http://info.worldbank.org/governance/wgi/index.aspx#home>

Legal Power Law Firm, & Jacob, A., 2016. Tax Avoidance: Cameroon. Extrait de <https://www.hg.org/article.asp?id=30598>

Lukong, E., 27 décembre 2013. La corruption croissante au Cameroun. *Cameroon Post*. Extrait de <http://www.cameroonpostline.com/corruption-increasing-in-cameroun/>

Mo Ibrahim Foundation, 2015. Indice Ibrahim de la gouvernance africaine. Extrait de <http://mo.ibrahim.foundation/iiag/data-portal/>

Muñoz, J., 2010. Business Visibility and Taxation in Northern Cameroon. *African Studies Review Afr. Stud. Rev.*, 53 (02), pp. 149-175. <http://dx.doi.org/10.1353/arw.2010.0009>

CNDHL, 2016. Sous-commission des questions spéciales. Extrait de <http://www.cndhl.cm/index.php/les-sous-commissions/sous-commission-n-4>

PEFA, 2013. Assessment Report Overview. Extrait de <http://www.pefa.org/en/assessment/cm-ville-de-douala-nov12-pfmp-sn-public-en>

Pucciarelli, M., Sabiescu, A., & Cantoni, L., 2013. What Do We Know about Douala? Access to Information in and about the Largest Cameroonian City. In *2013 Development Informatics Conference*. Extrait de <http://developmentinformatics.org/conferences/2013/papers/Pucciarelli-Sabiescu-Cantoni.pdf>

Reporters sans frontières, 2015. Classement mondial de la liberté de la presse 2015. Extrait de <https://index.rsf.org/#!/index-details/CMR>

Shafack, R. M., 2015. Enabling Legislation for Access to Information in Cameroon and the Role of Libraries and Librarians. *IFLA WLIC 2015*. Extrait de <http://library.ifla.org/1107/1/114-shafack-en.pdf>

Sixtus, M., 2015. CONAC Won't Name Corrupt Officials in Anti-Corruption Report. *Cameroon Daily Journal*. Extrait de <http://cameroonjournal.com/national-news/conac-wont-name-corrupt-officials-in-anti-corruption-report/>

Tambi, M. D., 2015. Economic Growth, Crisis, and Recovery in Cameroon: A Literature Review. *Journal of Industrial Distribution & Business Ijidb*, 6 (1), pp. 5-15. <http://www.ijidb.org/journal/article.php?code=21514>

Transparency International, 2013. Global Corruption Barometer 2013: Cameroon. Extrait de <http://www.transparency.org/gcb2013/country/?country=cameroon>

Transparency International, 2016. Corruption Perceptions Index 2015. Extrait de <http://www.transparency.org/cpi2015>

Transparency International Cameroun, 9 décembre 2015. *Baromètre de la corruption 2015 au Cameroun* (Publication).

Programme des Nations Unies pour le développement, 2005. Cameroun : Indicateurs du développement humain. Extrait de <http://hdr.undp.org/fr/countries/profiles/CMR>

Département d'État des États-Unis, 2013. Country Reports on Human Rights Practices for 2013: Cameroon. Extrait de <http://www.state.gov/j/drl/rls/hrrpt/2013humanrightsreport/index.htm?year=2013&dlid=220090#wrapper>

Vian, T., 2013. *Implementing a Transparency and Accountability Policy to Reduce Corruption: The GAVI Alliance in Cameroon* (Issue brief No. 9). Bergen : U4.

Groupe de la Banque mondiale, 2016. Doing Business in Cameroon. Extrait de <http://www.doingbusiness.org/data/exploreeconomies/cameroun#paying-taxes>

Forum économique mondial & Lavin, S., 11 mai 2015. How Cameroon is Tackling its Procurement Problems. Extrait de <https://www.weforum.org/agenda/2015/05/how-camereroon-is-tackling-its-procurement-problems/>

« Les réponses du Helpdesk anti-corruption constituent des notes de synthèse réalisées sur demande à destination des personnes et organisations travaillant dans le secteur du développement. Elles sont basées sur des informations publiquement disponibles et proposent un état des lieux de la recherche sur un sujet précis. Elles ne reflètent pas nécessairement la position officielle de Transparency International. »